



ARRÊTÉ N° 2026-431

PORTANT AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL À TITRE PROVISOIRE SUITE À LA PRÉSENCE DES SARGASSES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L2212-1 ;
- Considérant les échouements massifs d'algues sargasses sur le littoral de la commune, et notamment à proximité de la Mairie,
- Considérant qu'il convient de limiter l'exposition des agents communaux situés à proximité de ces zones d'échouements, aux émanations de gaz,
- Considérant qu'il convient d'adapter des horaires de travail en privilégiant les périodes de moindre concentration de gaz,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de sécurité adaptées aux différents niveaux d'exposition aux émanations de gaz en sa qualité d'employeur face à ce risque.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du mercredi 06 mai 2026, un aménagement du temps de travail en horaire continu est mis en place pour les agents des services de la collectivité situés à proximité des zones d'échouement de sargasses, afin de limiter leur exposition aux émanations de gaz toxiques.

Article 2 : Cet aménagement du temps de travail en horaire continu, s'applique aux agents affectés à l'hôtel de Ville, la Bibliothèque et France Services.

Du lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux différentes directions ou services et affiché sur les sites concernés.

À Capesterre Belle-Eau, le 05 mai 2026

Le Maire,

Jean-Philippe COURTOIS

